

PROCES VERBAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, 20 décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 15/12/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

PRESENTS	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET	Mme Alexa FISSEAU	Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES			
ABSENTS			

Secrétaire de séance : Mme HUET Adeline

Ouverture de la séance à 20h33

Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 15 Novembre 2023
- Droit de Prémption (DPU)
- CCLLB (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé) : Compétence voirie, convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la CCLLB
- Budget 2024 :
 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 sur le budget principal
 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 sur le budget assainissement
- Tarifs 2024 : Vote des tarifs communaux 2024 (salle des fêtes, cimetière, assainissement...)
- Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Ordures ménagères : convention CITEO
- Devis audits énergétiques : mise à jour du devis de la société CD Conseil (suite Plan CHENE, PETR)
- Maison des associations : demande d'un bail de « courte durée »
- Informations sur les dépenses engagées
- Informations et questions diverses
 - Point sur la halle commerciale
 - Point sur les contrats renouvelés
 - Point sur les réseaux de chaleur
 - Vandalisme voirie

Approbation du PV du conseil municipal du 15 novembre 2023 et secrétaire de séance

Mr Chiquet interroge l'assemblée concernant le secrétaire de séance.

Mme Huet se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il n'est pas fait de remarque sur le PV du 15 novembre 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Droit de préemption DPU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun dossier DPU est arrivé.

CCLLB (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé) : Compétence voirie, convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la CCLLB

Il est présenté un mail de la CCLLB expliquant, que suite à l'avis favorable émis par le CST le 21/11/2023 sur le projet convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, il est demandé aux communes de la CCLLB de délibérer.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de la voirie.

Mr Perroux a assisté à une réunion communautaire le 18/12/2023. Mr Perroux explique que la CCLLB étudie la future répartition des travaux voirie, afin de projeter un étalement des travaux et des coûts sur 10 ou 15 ans. Ce projet sera étudié et voté en CLECT.

Par exemple pour Luceau, le coût annuel pour la voirie CCLLB est de 50 000 €, à l'avenir cela pourrait atteindre les 95 000 € en lissant sur 20 ans, et 81 000 € sur 25 ans. (Cause : l'inflation)

Mr Bruneau demande comment on peut prévoir l'inflation sur 25 ans ?

Mme Fisseau ajoute comment cela se passe si un krach boursier a lieu dans 10 ans ?

Mr Perroux explique qu'on peut garder le même budget (environ 50 000 €) mais on fera moins de travaux.

Mme Fisseau répond qu'au final, c'est la CCLLB qui décide ? Avec la CLETC ?

Mme Pinçon ajoute que beaucoup de dossiers gérés par la CCLLB sont actuellement entre les mains de bureaux d'étude...(voirie, assainissement ...).

Par exemple, Mr Perroux explique que pour le schéma directeur en assainissement, les frais de bureau d'étude étaient évalués à 30 000 € mais la dernière estimation est de 80 000 €.

Mr Evrard constate que se regrouper via la CCLLB ne réduit pas les coûts, et est choqué des 80 000 € d'étude.

Monsieur le Maire précise que la CCLLB a désigné, dans chaque commune, une route prioritaire par rapport à la CCLLB : à Luceau, il s'agit de la route des Tuileries.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de délibérer sur la convention de mise à disposition des agents.

Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé *du 19 octobre 2023 n° 2023 10 08* ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :
 - une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,
 - la périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),
- Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Avis favorable à l'unanimité

1. **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

Budget 2024 :

- **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 sur le budget principal**
- **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 sur le budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour engager le quart des dépenses d'investissement sur le budget assainissement 2024.

Budget commune

Les dépenses engagées pour 2024 seront les suivantes :

CHAPITRE	BP 2023	Engagement du quart 2024
Chap 21	211 000 €	52 750 €
Chap 23	169 642 €	42 410,50 €

Budget assainissement

Les dépenses engagées pour 2024 seront les suivantes :

CHAPITRE	BP 2023	Engagement du quart 2024
Chap 23	206 353.33 €	51 588.33 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Mme Pinçon fait un aparté sur les travaux 2023 : il reste 2 gros chantiers non terminés, la route des Breuilles et la mise en place de badges à la salle des fêtes.

Tarifs 2024 : Vote des tarifs communaux 2024 (salle des fêtes, cimetière, assainissement...)

Monsieur le Maire explique que la salle la bénévole est de plus en plus demandée par des associations extérieures (de Montval, Lavernat ...).

Monsieur le Maire propose de supprimer la ligne « tarifs associations cantonales ».

Mme Ribouilleault intervient en expliquant qu'elle a rencontré des difficultés avec les frais de nettoyage. En effet dans les tarifs 2023 il est indiqué « frais de nettoyage 48€ », certains ont considéré cette ligne comme des frais de nettoyage, alors qu'il s'agit d'un coût supplémentaire si le ménage est mal fait par la personne qui loue la salle.

Mme Pinçon propose la mise en place d'un tarif « forfait nettoyage », pour 120 € par exemple.

Mme Fisseau demande si le « non nettoyage » ne pourrait pas être pris sur la caution donnée.

Mmes Fisseau et Manceau proposent la solution de 2 chèques de caution, l'un pour la salle, l'autre pour le nettoyage.

Il est éventuellement proposé l'ajout d'une ligne « chèque caution nettoyage 120 € ».

Concernant les tarifs cantine / périscolaire, Mme Pinçon fait le point. Elle explique qu'on est au-dessus du bilan.

Mr Evrard demande quel bilan ?

Mme Pinçon répond qu'il avait été prévu 1.10 e par repas de reste à charge pour la commune, là on approche les 2.00 €. (Contrainte des circuits courts, des labels, de l'énergie qui augmente...).

Mr Evrard explique que beaucoup de communes fonctionnent avec le quotient familial.

Mme Fisseau pose la question des impayés.

Il est répondu qu'il y a effectivement des impayés, ces dettes sont effacées au bout d'un certain temps par la trésorerie.

A l'unanimité il est décidé d'augmenter les tarifs. (Voir tableau)

Les tarifs votés, à l'unanimité sont des suivants :

Salle des Fêtes

GRANDE SALLE	15/04 au 15/10	16/10 au 14/04	PETITE SALLE	15/04 au 15/10	16/10 au 14/04
Repas dansant - Bal- Spectacles	226 €	264 €			
Repas dansant Bal Spectacles 2 jours	336 €	411 €			

Repas de famille	197 €	235 €	Repas de famille	132 €	157 €
Repas de famille 2 jours	270 €	345 €	Repas de famille 2 jours	193 €	239 €
Vin d'honneur galette sauterie	151 €	189 €	Vin d'honneur galette sauterie	84 €	109 €
Vin d'honneur, galette réunion	91 €	129 €	Vin d'honneur galette réunion	65 €	90 €
<u>ACTIVITES SPORTIVE OU CULTURELLE</u>					
Association loi 1901	54 €	92 €			
Activités à but lucratif	84 €	122 €			
CUISINE	84 €				
CUISINE 2 JOURS	114 €				

Restaurant Scolaire et Garderie :

Tarif cantine et garderie	Prix 2023	PRIX 2024
Prix repas enfant	3.50 €	3.70 €
Prix repas adulte	7.00 €	7.40 €
Garderie (vacation)	Avant 18h 1.80 €	Avant 18h 1.90 €
Garderie (vacation)	Après 18h 2.00 €	Après 18h 2.10 €

Assainissement :

Assainissement	Prix 2023	PRIX 2024
Consommation assainissement	0,90 €	1.00 €
Abonnement assainissement	80.00 €	80.00 €

Cimetière, Cave urnes, Columbarium :

Concession Columbarium	Prix 2023	PRIX 2024
Pour 20 ans	590 €	590 €
Renouvelable tous les 5 ans	137 €	137 €

Concession cimetière	Prix 2023	PRIX 2024
Concession cimetière initiale	149 € 30 ANS	149 € 30 ANS
Concession cimetière renouvellement	149 € 30 ANS	149 € 30 ANS
Concession cimetière renouvellement	248 € 50 ANS	248 € 50 ANS

Concession Cavurnes 20 ans	Prix 2023	PRIX 2024
Concession cimetière	371 €	371 €
Renouvelable tous les 5 ans	139 €	139 €

Jardin du souvenir : gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Une note de septembre précisait les modalités de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour la fonction publique d'état et hospitalière ; les collectivités territoriales n'entraient pas dans le décret.

Le décret sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est paru le 1er novembre pour les collectivités territoriales. Le décret n° 2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Attention, l'article 1 du décret prévoit la saisine préalable du comité social territorial.

Mme Pinçon propose à l'assemblée de partir sur 50% du plafond. (tableau ci-dessous)

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)	Plafond défini par le conseil municipal
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €* </i>	400
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €* </i>	350
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €* </i>	300
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €* </i>	250
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €* </i>	200
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €* </i>	175
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 € </i>	150

Mme Fisseau demande si cela pourrait être intégré au budget. Mme Pinçon explique que les crédits sont suffisants pour l'inclure dans le budget et ajoute que cette prime est différente du CIA (complément indemnitaire annuel) qui est une prime de mérite.

Mr Evrard explique que dans d'autres communes il est instauré « un 13eme mois ».

Mme Pinçon répond que les agents auront 2 primes : CIA et prime inflation (celle-ci).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, et 1 voix contre (Mr Evrard souhaitait rester à 100%) de fixer le plafond à 50% du montant maximum.

Ordures ménagères : convention CITEO

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ribouilleault, adjointe en charge des ordures ménagères.

Mme Ribouilleault explique que les collectivités en charge de la salubrité publique (nettoisement de déchets abandonnés par exemple) peuvent passer une convention avec CITEO pour obtenir accompagnement et soutiens financiers. La subvention financière est de 0.90 € par habitant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention avec CITEO.

Devis audits énergétiques : mise à jour du devis de la société CD Conseil (suite Plan CHENE, PETR)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon explique qu'un premier devis de CDConseil pour un audit énergétique sur les bâtiments communaux avait été validé par le conseil municipal en date du 13/09/2023 (devis 10800€ TTC).

En partenariat avec le PETR, le devis « audit énergétique » est éligible au fonds CHENE (principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire). Un cahier des charges doit être respecté pour être éligible, d'où la modification du devis.

Il a été demandé à CDConseil de mettre à jour son devis en fonction du cahier des charges : le nouveau devis s'élève à 14 940 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de CDConseil pour un montant TTC de 14 940 €.

Maison des associations : demande d'un bail de « courte durée »

Monsieur le Maire explique qu'une administrée souhaite louer une pièce de la maison des associations (en bas à droite). Il est demandé à Mme Huet de quitter la salle de conseil : elle est l'administrée en question.

Cette location sera de courte durée, le temps que le bâtiment soit vendu (actuellement mis en vente).

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 80 €.

Mme Pinçon précise qu'il s'agira d'un bail éphémère. Afin de ne pas faire fonctionner tout le système chauffage (chaudière) du bâtiment, il est préconisé un chauffage électrique uniquement dans la pièce concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider la location d'une pièce dans la maison des associations pour un loyer mensuel de 80 €.

Informations sur les dépenses engagées

Informations et questions diverses

- Point sur la halle commerciale

Le maçon a commencé les travaux début décembre, le charpentier quant à lui devrait intervenir en janvier.

- Point sur les contrats renouvelés

Mme Pinçon précise que tous les contrats (électricité, gaz...) ont été négociés avec des tarifs moindres avec un engagement sur 4 ans : Engie et Sefe Energie

- Point sur les réseaux de chaleur

Mme Pinçon a assisté à une réunion sur les réseaux de chaleur.

- Vandalisme voirie

Mr le Maire informe que plusieurs plaques d'égout ont été dérobées.

- Autres informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un SMS reçu concernant le béguinage : le béguinage demande à la commune si les agents communaux pourraient éventuellement participer à l'entretien paysager (tonte, désherbage...) : réponse négative de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la DRAC, concernant l'église : avis favorable, reconnaissance en tant que monument historique. Mme Pinçon complète les propos en précisant qu'un dossier de subvention va pouvoir être transmis à la DRAC pour une participation à hauteur de 50 % des frais d'études.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024.

Les prochaines dates de conseil :

17 janvier, 21 février, 28 février (budget), 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet.

Le bulletin municipal sera à récupérer pendant les vacances de Noël pour distribution aux administrés.

Mr Chiquet prononce la fin de séance à 22h45.